



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/268
5 mai 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-quatrième session
Point 83 b) de la liste préliminaire*

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Lettre datée du 5 mai 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Dans plusieurs résolutions, notamment dans les résolutions 42/176 du 11 décembre 1987 et 43/185 du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale a déploré le maintien de l'embargo commercial imposé par les Etats-Unis au Nicaragua en 1985.

Dans diverses résolutions, l'Assemblée générale a reconnu en outre que cet embargo contrevenait à l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 25 juin 1986 et que le pays qui l'avait imposé avait le devoir d'y mettre fin immédiatement.

Le 21 avril 1989, le Gouvernement des Etats-Unis, en violation flagrante desdites résolutions et de l'arrêt de la Cour internationale de Justice, a reconduit une nouvelle fois l'embargo commercial à l'encontre de mon pays.

Cette mesure a des effets particulièrement négatifs pour le Nicaragua à un moment où son gouvernement fait de grands efforts pour réparer les dommages énormes causés par l'agression et par le cyclone Juana.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 83 b) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Alejandro SERRANO CALDERA

* A/44/50/Rev.1.